

Motion de Delacroix demandant que le secours provisoire pour le citoyen Duhard, chasseur au 14 régiment de cavalerie, soit réduit à 500 livres, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

Delacroix

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Delacroix. Motion de Delacroix demandant que le secours provisoire pour le citoyen Duhard, chasseur au 14 régiment de cavalerie, soit réduit à 500 livres, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 491;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31106\\_t1\\_0491\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31106_t1_0491_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

devant vous, est un hussard du 42<sup>e</sup> régiment, qui a servi avec distinction dans la Vendée. A côté de mon collègue Turreau, il a reçu des brigands trois coups de feu : un dans la jambe, un à la cuisse, et l'autre dans la poitrine. Il perdoit son sang; et cependant, le sabre à la main, il chargea l'ennemi, lui tua deux canonniers, coupa les traits des chevaux attelés à une pièce, qui resta ainsi sur le champ de bataille. Duhard n'a reçu que 300 liv. de secours ; il les a dépensées pour se rendre à Paris. Je demande qu'on lui donne 2000 liv. de secours provisoire, et 400 liv. de pension.

DELACROIX demande que le secours provisoire soit réduit à 500 liv., et que la pétition soit renvoyée au comité des pensions (1).

« La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin ; renvoie au comité de liquidation pour la fixation de la pension, et accorde au citoyen Duhard, à titre d'indemnité, la somme de 500 livres, qui lui sera payée sur la simple présentation du présent décret (2).

## 41

Le citoyen Jussié se présente à la barre, et fait lecture d'une pétition, dans laquelle il présente diverses vues sur l'instruction publique. Le président répond, lui accorde les honneurs de la séance, et la Convention nationale décrète le renvoi au comité d'instruction publique (3).

## 42

La société populaire d'Yrieix-la-Montagne félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que les citoyennes de cette commune ont mis au rang de leurs plus belles jouissances, celle de s'occuper entièrement de divers objets d'équipement nécessaires aux défenseurs de la patrie, et qu'elles trouvent leur salaire dans le plaisir d'avoir servi leur pays.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Yrieix-la-Montagne, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Non, jamais les Républicains français ne traiteront avec les despotes ! Un pacte avec eux serait plus flétrissant pour des hommes libres, que l'esclavage même ; vous avez dédaigné, disons mieux, vous avez méprisé les propositions insidieuses de paix qui vous ont été faites par tous les tirans coalisés ; la République entière

(1) *Débats*, n° 542, p. 329 ; *Mon.*, XIX, 704 ; *J. Sablier*, n° 1199. Voir note dans dans *F<sup>77A</sup>* 1009<sup>B</sup>, pl. 4, p. 2170.

(2) P.V., XXXIII, 346. Minute signée Carrier (C 293, pl. 956, p. 15). Décret n° 8452.

(3) P.V., XXXIII, 346. Aucune mention dans *J. GUILLAUME, ouvr. cité.*

(4) P.V., XXXIII, 346. B<sup>7n</sup>, 27 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 295, pl. 993, p. 18.

applaudit à la fermeté de ses représentans; les français ne doivent transiger qu'avec les peuples, autrement ce serait coaliser avec des usurpateurs et la France est bien éloignée de reconnoître leur prétendue souveraineté. Encore une campagne, Législateurs, et la République est purgée de tous ses ennemis. Déjà les hommes de la 1<sup>re</sup> réquisition, brûlants du désir de se battre sont prêts à marcher. Les citoyennes de cette commune ont mis au rang de leurs plus belles jouissances, celle de s'occuper entièrement des divers objets d'équipement qu'elles pouvaient faire, toutes abandonnant leurs occupations particulières, se sont empressées de faire les chemises, bas et cols de nos généreux deffenseurs et ainsi que les enfans à faire de la charpie, tous, trouvent leurs salaires dans le seul plaisir d'avoir servi leur patrie ».

GONDINET (*présid.*), TESTUT-LAJAREIG (*secrét.*), MAZEAU (*secrét.*), BASTIDE (*secrét.*).

## 43

Les pensionnaires élèves du citoyen Billaudel, instituteur à Vincennes, qui regrettent que leur jeune âge ne leur permette pas de voler au champ d'honneur, déposent sur l'autel de la patrie 10 livres de salpêtre, fruit précieux de leurs récréations.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'UN D'EUX. Représentants du peuple,

A peine un des plus pressants besoins de la patrie nous a-t-il été connu ; à peine nous avez-vous montrés la nécessité indispensable de donner aux braves deffenseurs de la République les moyens de foudroyer les ennemis de la liberté, que brulant du désir de prouver à nos concitoyens que si notre jeune âge ne nous permet point de voler au champ de l'honneur pour cueillir avec tant de braves sans-culottes les lauriers immortels de la liberté, nous pouvons au moins servir leur courage héroïque. Invariablement attachés aux principes d'une Constitution qui fait le bonheur des François, et qui doit asseoir sur des bases inébranlables l'édifice éternel de la liberté et de l'égalité, nous nous sommes empressés de remplir la tâche qu'elle nous a marquée en réunissant tous nos efforts pour tirer des entrailles de la terre cette matière précieuse avec laquelle se forme la foudre qui doit bientôt écraser les tyrans coalisés.

Nous déposons sur l'autel de la patrie dix livres de salpêtre, fruit précieux de nos récréations, car, citoyens représentans, nous avons senti que la conservation des droits de l'homme, et de notre sublime constitution devoient être l'objet de nos premiers soins.

Pères de la patrie, vous ne cesserez de donner à la France régénérée, des lois qui puissent assurer son bonheur et vous ne quitterez le poste d'honneur où le peuple français vous a placé, que lorsque le vaisseau de la République après avoir bravé tous les écueils d'une mer

(1) P.V., XXXIII, 346. B<sup>7n</sup>, 27 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>) ; *Débats*, n° 542, p. 328.